

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AY
SAMEDI 21 MARS 2026**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des mariages de la Mairie le samedi 21 mars 2026 à 09h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire sortant.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Jean-Marc MASSÉ, Marie-Françoise QUÉRÉ, Bruno GUITTARD, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER, Christiane BRESSON, Éric DODET, Catherine AWUSSI, Céline BUFFAUT, Christophe DEWAELE, Kévin FOUILLOUSE, David GRENET, Carine JEDRYKA, Karin LAINE, Jean-Christophe LAURENT, Chloé LEQUERTIER, Anne-Sophie MALIGNE, Martine PROUST et Angélique REBELO.

En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 24
Votants : 27

Excusés :

Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER, Fabrice GRIGIS

Pouvoirs :

Christine ADRIAN.....Marie-Françoise QUÉRÉ
Jean-Luc FOURNIER.....Dominique RENAULT
Fabrice GRIGISJoël GIRARD

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

La séance du Conseil municipal s'est tenue le samedi 21 mars 2026, à partir de 09h30, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 2 mars 2026 est soumis à l'approbation. **Il est adopté à l'unanimité des votants.**

N° 2026_036

INSTITUTION MUNICIPALE – Élection du Maire

Monsieur le Maire sortant installe le nouveau Conseil Municipal et en confie la présidence au doyen de l'assemblée, Monsieur Serge LEBRUN.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal les règles d'élection du nouveau Maire, qui sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (Article L2122-7 du CGCT).

Monsieur le Président fait ensuite appel des candidatures.

Constatant que le quorum est atteint, il invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la présidence de la séance est assurée par le doyen d'âge, Monsieur Serge LEBRUN.

Monsieur Serge LEBRUN prend la présidence de la séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7 ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont été régulièrement convoqués ;

Considérant que le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur Frédéric CUILLERIER se déclare candidat aux fonctions de Maire.

Les membres du Conseil Municipal ont été nominativement appelés à déposer leur bulletin de vote dans l'urne.

Les assesseurs, Madame Marie-Françoise QUÉRÉ et Madame Chloé LEQUERTIER ont procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur le Président a ensuite proclamé les résultats suivants :

Nombre de votants : 27 ;

Nul ou blanc : 0 ;

Exprimés : 27.

A obtenu : Monsieur Frédéric CUILLERIER : 27 voix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCLAME Monsieur Frédéric CUILLERIER Maire de la commune de Saint-Ay, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour ;

INSTALLE Monsieur Frédéric CUILLERIER immédiatement dans ses fonctions de Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Frédéric CUILLERIER est élu à l'unanimité Maire de la Commune de Saint-Ay et prend la présidence de la séance du Conseil Municipal.

Avant de lire et transmettre à chacun la charte de l'élu local, Monsieur le Maire adresse ses remerciements :

« On ne remercie jamais assez ceux qui vous soutiennent et vous accompagnent avec tout leur cœur dans cette fonction électorale si particulière à nulle autre pareille, celle de Maire !

Une fonction à laquelle on accède par vocation ou selon son destin, mais qui est toujours transcendée par l'onction du suffrage universel.

Une fonction qui conduit à accompagner ses concitoyens aussi bien avant la naissance, par exemple à travers la reconnaissance de paternité ou la création d'un dispensaire prénatal, que pendant toutes les périodes et les grands événements de leur vie, et jusqu'après leur décès, ne serait-ce que dans la gestion du cimetière.

Alors pour m'avoir permis d'entrer dans mon 9^{ème} mandat de maire, et d'écrire avec vous tous une nouvelle page de l'histoire de Saint-Ay, je tiens à vous exprimer toute ma gratitude.

A) Remerciements

1) Merci aux membres de notre Assemblée pour votre confiance constante et jamais démentie.

2) Merci aussi

- Pour votre engagement de consacrer 6 années de votre vie à la gestion et au développement harmonieux de Saint-Ay,
- D'associer dans un même élan, vos forces, vos expériences et vos compétences.
- D'avoir accepté de faire vivre le débat démocratique dans le seul intérêt général et bien loin de l'agitation politicienne.

Avec une pensée toute particulière pour ceux qui servi notre commune pendant de longues années et jusqu'à dimanche dernier et qui ont décidé pour des raisons personnelles de ne pas solliciter un nouveau mandat :

Daniel, Sylvie, Charline, Raymond !

3) Merci aux Agyliens

- Sans lesquels nous ne serions pas là ensemble ce matin
- Qui ont porté massivement leurs suffrages sur notre Équipe, une marque de confiance que nous recevons comme un soutien et encouragement à faire encore mieux et plus pour notre ville. Nos concitoyens ont compris le sens de notre engagement, la Force de notre Union et notre volonté permanente de les associer aux projets qui façonnent notre ville et améliorent leur vie quotidienne.
- Ils ont compris aussi qu'à Saint-Ay, la politique politicienne n'avait pas droit de cité, que notre seule ambition est de servir notre ville, avec dynamisme et dévouement.

Un immense Merci
à Vous Tous et à Vous Toutes ! .

B) L'organisation de la concertation et de l'action municipale.

1) Bien sûr les conseils municipaux, les réunions de travail des membres du CM, les conseils d'administration constitueront nos instances délibératives et de gestion.

Mais aussi :

- 2) Les consultations, concertations, informations sur les tous les grands et petits projets, parce qu'ils concernent la vie quotidienne des Agyliens.
- 3) L'organisation régulière de réunions de quartiers qui ont permis des dialogues ouverts, francs et libres toujours très positifs pour orienter l'action municipale.
- 4) Les commissions et comités consultatifs ouverts à nos concitoyens et aux représentants de la vie associative.
- 5) Les groupes de projets qui ont montré leur efficacité.
- 6) Et la participation que nous souhaitons très active dans les instances intercommunales CCTVL et Pays Loire-Beauce et pour ma part au sein de la commission « Mobilités » de L'AMF.

C) Notre programme d'actions 2026-2032

Fruit et synthèse particulièrement riches

- Du débat démocratique voulu et organisé par notre Équipe qui a permis de recueillir les attentes, les propositions et les priorités des Agyliens
- Des projets élaborés par notre Équipe aujourd'hui élue.

Les actions prioritaires :

- La Santé
- La sécurité
- Le logement et en particulier celui de nos Aînés

- La transition énergétique et la maîtrise des dépenses énergétiques
- La priorité donnée à la petite enfance et à l'École
- La valorisation de notre Patrimoine bâti et naturel avec le Parc de la Fontaine Rabelais et, nous l'espérons tous, la résurrection du domaine de l'Évêché vers un projet partagé.
- Le développement économique en lien avec la Communauté de communes.
- L'accompagnement et le soutien matériel et financier de la vie associative.

Des priorités que nous avons chiffrées pour les 6 années à venir et qui sont compatibles avec le maintien des grands équilibres financiers de notre ville et d'une fiscalité modérée.

Véritable feuille de route pour les 6 années qui s'ouvrent devant nous, bien sûr ajustable au fil des actions, des opportunités et des nouveaux besoins exprimés.

Nous publierons cette feuille de route chiffrée afin que les Agyliens puissent en suivre le respect et la progression.

Le cap est donné et la vision à moyen et long terme est là

Enfin et pour conclure, certains d'entre vous pourraient aussi s'interroger et se demander pourquoi après 46 années de mandat, ma passion de servir Saint-Ay est intacte.

Je m'interroge parfois également

En y réfléchissant, j'y vois 3 raisons essentielles.

La première raison : ma conception de l'exercice de la fonction de maire et de l'exercice du pouvoir en général.

Il n'y a pas d'exercice efficace, apaisé et durable du pouvoir, s'il n'est pas collectif et partagé.

S'appuyer sur la compétence, l'expérience et la motivation des membres de l'Équipe ne peut qu'aboutir à l'intelligence collective, condition essentielle de la réussite.

Oui nous perdons parfois un peu de temps à réfléchir ensemble, mais c'est la certitude que la qualité et la justesse de la décision seront au RDV.

La décision partagée et l'action collective, ce sont aussi les moyens d'éviter la fatigue, l'usure d'un pouvoir solitaire, une manière de régénérer ses forces au quotidien.

La 2ème raison : La confiance et le soutien sans faille des Agyliens et de l'Équipe qui m'entoure. C'est pour moi à la fois un grand Honneur et un véritable Moteur.

La 3ème raison : Le mandat municipal, c'est le plus beaux des mandats : c'est un mandat de proximité, un mandat d'efficacité, un mandat de Solidarité, de Fraternité et c'est aussi un mandat d'Amitié.

Et je n'oublie jamais que dans le mot « Maire », il y a toutes les lettres du verbe « AIMER », aimer sa Ville, aimer ses administrés, aimer servir et donner du Bien-être, et j'allais dire donner un peu de Bonheur à ses concitoyens.

C'est ma seule ambition

Pour les Agyliens et pour Saint-Ay ! »

N° 2026_037

INSTITUTION MUNICIPALE – Détermination du nombre d'adjoints

À la suite de son élection, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2122-2 ;

Considérant que le nombre d'adjoints au maire est fixé par le Conseil municipal dans les limites prévues par la loi, sans pouvoir excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur ;

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal de Saint-Ay étant de 27 membres, le nombre maximal d'adjoints au maire est fixé à 8 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à 7 le nombre d'adjoint(e)s au Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026_038

INSTITUTION MUNICIPALE – Élection des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

Vu la délibération n°2026_037 du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et que l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

Considérant que, si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant la liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire présentée par Monsieur Frédéric CUILLERIER ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

- Liste présentée (candidat placé en tête de liste) : Monsieur Frédéric CUILLERIER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 27
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14
- Nombre de voix obtenues pour la liste de Monsieur Frédéric CUILLERIER : 27

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCLAME élus en qualité d'adjoints au maire, dans l'ordre de la liste, les candidats suivants :

1. **Serge LEBRUN**, adjoint aux finances ;
2. **Marie-Françoise QUÉRÉ**, adjointe aux bâtiments et au développement durable ;
3. **Pascal FOULON**, adjoint aux affaires scolaires, à la culture et à la gestion des salles ;
4. **Valérie LABOUACHRA**, adjointe au patrimoine et à la communication ;
5. **Dominique RENAULT**, adjoint à l'urbanisme, à la voirie et aux réseaux, et à la sécurité routière ;
6. **Isabelle BRIARD**, adjointe à l'action économique et à la vie des quartiers ;
7. **Carl LEQUERTIER**, adjoint à l'action sociale, à la santé et au logement ;

DIT que les intéressés sont immédiatement installés dans leurs fonctions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026_039

INSTITUTION MUNICIPALE – Vote des indemnités de fonction

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus sont fixées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027), correspondant à un brut mensuel de 4 110,52 €.

La commune de Saint-Ay appartenant à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants :

- ⇒ Le taux maximal applicable au maire est de 58,30%, soit 2 396,43€ bruts mensuels.
- ⇒ Le taux maximal applicable à chaque adjoint est de 23,32%, soit 958,57€ bruts mensuels.
- ⇒ L'enveloppe indemnitaire maximale est ainsi fixée à 10 065,02€ bruts mensuels.

Considérant la délibération du Conseil Municipal décidant la création de 7 postes d'Adjoints au Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire déclare renoncer expressément à l'indemnité maximale, celle-ci est calculée comme suit :

- ⇒ L'indemnité de fonction du maire à 48,66 %, soit 2 000,18€ bruts mensuels ;
- ⇒ L'indemnité de fonction des 7 adjoints à 19,60%, soit 805.66€ bruts mensuels ;
- ⇒ L'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués à 19,60%, soit 805.66€ bruts mensuels ;

Les montants ci-dessus évolueront automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu les délibérations n°2026_036 et 2026_038 en date du 21 mars 2026 relatives à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération n°2026_037 du Conseil Municipal décidant la création de 7 postes d'Adjoints au Maire,

Considérant la population de la commune de Saint-Ay en vigueur au 1er janvier 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi et dans la limite des taux maxima prévus pour chaque catégorie d'élus, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que la répartition retenue par la présente délibération demeure intégralement comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;

Considérant que Monsieur le Maire déclare renoncer expressément à l'indemnité maximale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE l'indemnité de fonction du Maire à **48,66 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit **2 000,18 € bruts mensuels** ;

FIXE l'indemnité de fonction de chacun des **7 Adjoints au Maire** à **19,60 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit **805,66 € bruts mensuels** ;

FIXE l'indemnité de fonction des **conseillers municipaux délégués** à **19,60%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit **805,66 € bruts mensuels** ;

DIT que les montants susvisés évolueront automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

N° 2026_040

INSTITUTION MUNICIPALE – Délégations accordées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-29 et suivants et L2122-22,

Considérant que le Conseil Municipal peut, pour la durée du mandat, déléguer au Maire certains pouvoirs afin d'assurer la bonne administration de la commune et la réactivité de ses services,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉLÈGUE au Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à hauteur de 200 000,00 € H.T ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas de contentieux ;
- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base maximum d'un montant de 300 000,00 € ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention ;

- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ;

INFORME le Conseil Municipal, lors de la séance suivante, de toutes les décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations,

AUTORISE le Maire à faire entrer la présente délibération en vigueur dès son adoption.

N° 2026-041

INSTITUTION MUNICIPALE – Détermination du nombre de membres et élection des membres du CCAS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif ;

Il est proposé de fixer le nombre des membres élus au sein de ce Conseil à 8 membres et d'accueillir également 8 membres parmi les personnes qualifiées.

Les membres élus sont désignés à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (art. R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire est président de droit de cette instance.

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal élu le 21 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales (CCAS) après chaque élection municipale ;

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal ;

Il est procédé à l'élection des membres du CCAS.

- Nombre de votants : 27
- Nombre de suffrages exprimés : 27

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, par 27 voix, de fixer à 8 le nombre de membres élus par le Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

PROCLAME ÉLUS, par 27 voix, la liste des membres suivants :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| • Carl LEQUERTIER | • Christiane BRESSON |
| • Florence MARQUES DA SILVA | • Marie-Françoise QUÉRÉ |
| • Bruno GUITTARD | |
| • Isabelle BRIARD | |
| • Éric DODET | |
| • Christine ADRIAN | |

DIT que les membres ainsi élus siégeront au conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat municipal, sous réserve des dispositions applicables en cas de cessation anticipée de fonctions.

N° 2026_042

INSTITUTION MUNICIPALE – Désignation des délégués dans les divers organismes extérieurs

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions en vigueur et par les textes régissant ces organismes.

Il rappelle également qu'en matière de nominations ou de présentations, le vote a normalement lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder, en l'absence de disposition imposant expressément ce mode de scrutin. Aucun élu ne demande qu'il soit procédé à un vote à bulletin secret.

À la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs auxquels la commune participe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les textes particuliers régissant les organismes concernés ;

Monsieur le Maire présente l'ensemble des divers Syndicats Intercommunaux, pour lesquels il est nécessaire de désigner des représentants au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs suivants :

▪ ***Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Loire Beauce***

Titulaire : Monsieur Jean-Luc FOURNIER

Suppléant : Monsieur Christophe DEWAELE

▪ ***Communauté de Communes des Terres du Val de Loire***

Titulaires : Monsieur Frédéric CUILLERIER

Monsieur Pascal FOULON

Madame Marie-Françoise QUÉRÉ

Madame Isabelle BRIARD

Suppléant : Monsieur Dominique RENAULT

▪ ***Conseil d'Administration du Collège de Saint-Ay***

Titulaire : Monsieur Pascal FOULON

Suppléante : Madame Florence MARQUES-DA SILVA

▪ ***Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Chaingy Saint-Ay***

Meung-sur-Loire

Titulaire : Monsieur Jean-Marc MASSÉ

Suppléant : Monsieur Pascal FOULON

▪ **Association pour le Développement des Actions de Prévention Intercommunales de Chaingy/Saint-Ay/Meung-sur-Loire (ADAPI)**

Titulaire : Monsieur Jean-Marc MASSÉ

Suppléant : Monsieur Pascal FOULON

▪ **Comité Consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin**

Titulaire : Madame Marie-Françoise QUÉRÉ

▪ **Correspondant Défense**

Titulaire : Monsieur Joël GIRARD

Suppléant : Monsieur Éric DODET

▪ **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Collège des Élus

Titulaire : Monsieur Carl LEQUERTIER

PRÉCISE que ces désignations interviennent pour la durée du mandat municipal, sauf dispositions particulières propres à l'organisme concerné ou modification décidée ultérieurement par le Conseil municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 11h45.

Procès-Verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026
adopté à l'unanimité lors de la séance du 11 mai 2026

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 11 mai 2026,

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

La secrétaire de séance :

Valérie LABOUACHRA